



TVA: une amende "mal" motivée pourra désormais être annulée

Publié le 17 juin 2025

Toute amende en matière de TVA doit désormais être justifiée de façon complète. Si la pénalité ne respecte pas des critères bien stricts, celle-ci pourra être invalidée.

Avez-vous récemment fait l'objet d'une amende TVA? Sachez que, désormais, toute imprécision ou omission dans la motivation de cette pénalité pourrait suffire **à la faire annuler**.

La sanction infligée devra, en effet, être justifiée de manière complète et **intégrer trois éléments essentiels** (voir plus loin), faute de quoi, elle pourra être contestée et invalidée pour **vice de procédure**.

Cette nouveauté, importante dans ses effets, constitue un ajustement par rapport à une pratique qui, jusqu'ici, admettait une **certaine concision** dans la motivation des amendes en matière de TVA. Explications.

"À vous de deviner"?

Jusqu'à présent, lorsque l'administration fiscale infligeait une sanction à un contribuable, elle ne mentionnait souvent dans son courrier que **l'article de loi** applicable à la pénalité et le **montant dû, sans toujours accompagner cette notification d'explications limpides et détaillées** sur l'infraction commise.

"Il revenait alors au contribuable d'interpréter lui-même les motifs de la sanction, ce qui pouvait s'avérer parfois bien difficile pour ce dernier", explique **Grégory Homans, avocat fiscaliste, associé du cabinet Dekeyser & Associés**.

Une situation qui a récemment donné lieu à un litige, comme le rapporte la revue fiscale Le Fiscologue : un professionnel avait reçu une amende pour fraude à la TVA dont la notification se bornait à évoquer l'infraction en renvoyant l'entrepreneur à l'article 70 du Code de la TVA (majoration de 200% en cas de fraude), cela sans autre précision.

Contestant la sanction, le contribuable avait saisi la justice, estimant que la lettre qu'il avait reçue manquait d'arguments clairs et intelligibles. La Cour d'appel de Bruxelles lui a donné raison, rappelant qu'"il n'incombe pas au contribuable de rechercher lui-même le motif réel de l'amende qui lui est infligée".

Trois éléments clés

Ainsi, dans l'arrêt qu'elle a récemment rendu, la cour d'appel de Bruxelles rappelle qu'il ne peut donc y avoir de sanction fiscale sans explication précise.

Cette exigence, qui va également dans le sens de la Charte du contribuable, devra désormais contenir trois éléments:

- **les faits précis** reprochés au contribuable (par exemple, une fausse déclaration, une absence de facturation, un chiffre d'affaires dissimulé);
- **la référence au texte légal violé par l'infraction;**
- **l'application concrète** de ce texte aux faits, c'est-à-dire un raisonnement expliquant en quoi les faits du contribuable ont enfreint la règle.



L'administration fiscale devra donc **démontrer de façon explicite que l'infraction a eu lieu**. Faute de quoi, l'amende pourra être annulée pour vice de procédure. Par ailleurs, "**il ne sera pas possible pour l'administration fiscale de rectifier a posteriori ce défaut de motivation**", conclut Grégory Homans.